

LES TARIFS et LES AIDES

Les tarifs sont réévalués chaque année et fixés par **Arrêtés du Président du Conseil Départemental de l'Indre**. Ces arrêtés sont affichés dans l'ensemble des services et résidences de l'établissement.

Les frais de séjour sont payables à **terme échu** à réception de l'Avis des Sommes à payer (ASAP).

Le recouvrement est effectué par la Trésorerie Hospitalière de l'Indre.

Toute journée commencée est due.

En EHPAD Permanent (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

Arrêté n° 2024-D-965 et n° 2024-D-966 du 28 mars 2024 du Conseil Départemental de l'Indre

Tarif Hébergement (01/04/2024)		
Résidences		Montant par jour
Cousettes/Ecluse		60,18 €
Autres résidences		64,83 €
- de 60 ans		80,76 €

+

Tarif dépendance (01/04/2024)	
Niveau de dépendance*	Montant par Jour
GIR 1 et 2	23,70 €
GIR 3 et 4	15,04 €
GIR 5 et 6 ("Ticket modérateur" à la charge obligatoire de tous les résidents)	6,38 €

En EHPAD Temporaire (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

Arrêté n° 2024-D-965 et n° 2024-D-966 du 28 mars 2024 du Conseil Départemental de l'Indre

Tarif Hébergement (01/04/2024)		
Résidences		Montant par jour (+ de 60 ans)
Toutes résidences		63,60 €
- de 60 ans		80,76 €

+

Tarif dépendance (01/04/2024)	
Niveau de dépendance*	Montant par Jour
GIR 1 et 2	23,70 €
GIR 3 et 4	15,04 €
GIR 5 et 6 ("Ticket modérateur" à la charge obligatoire de tous les résidents)	6,38 €

* Niveau de dépendance

Le GIR est la mesure de référence pour constater le **degré de dépendance** d'une personne âgée en perte d'autonomie. Il va de 1 à 6. Le GIR1 correspond au niveau de perte d'autonomie le plus élevé et le GIR6 au plus faible. Il est validé par le médecin coordonnateur en concertation avec l'équipe soignante dans les jours qui suivent l'entrée. Il peut être réévalué à tout moment. L'évolution du niveau de dépendance entraîne l'application du tarif correspondant.

En **Hébergement Permanent**, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) permet la prise en charge partielle du tarif dépendance permettant un reste à charge minimum de 6,38€ pour l'EHPAD (sous conditions de ressources).

Autres tarifs applicables au 1er janvier 2024

Forfait Journalier hospitalier	20,00 €
Repas accompagnants midi ou soir	14,41 €

FACTURATION DES FRAIS DE SEJOUR - CAS PARTICULIER

En cas d'hospitalisation		- de 72 h	+ de 72h	>30 jours
Frais d'hébergement	Payant	Frais facturés en intégralité	Frais minorés du montant du forfait journalier hospitalier	
	Bénéficiaire de l'aide sociale	Frais facturés en intégralité	Frais minorés du montant du forfait journalier hospitalier	Arrêt de la facturation
Frais de dépendance GIR 1 à 6		NON FACTURES conformément à l'Article R314-178 du CASF		
En cas d'absence pour convenances personnelles		- de 72 h	+ de 72h	>35 jours sur l'année
Frais d'hébergement	Payant	Frais dus	Frais minorés du montant du forfait journalier hospitalier	
	Bénéficiaire de l'aide sociale	Frais dus	Frais minorés du montant du forfait journalier hospitalier	Arrêt de la facturation
Frais de dépendance GIR 1 à 6		NON FACTURES conformément à l'Article R314-178 du CASF		

En cas de réservation/ de Préavis ou de logement non libéré :

Un tarif dit de réservation est appliqué, il correspond au tarif Hébergement.

Information sur le Dépôt de Garantie :

Un dépôt de garantie (encaissé) est demandé lors de l'entrée en Hébergement Permanent dans l'établissement, il correspond à un mois de 30 jours. Le montant est réservé dans les trente jours qui suivent la sortie, déduction faite de l'éventuelle créance.

Les Aides possibles en Hébergement Permanent :

Vous avez la possibilité de solliciter des aides financières. Ces aides sont sous conditions de ressources. Pour pouvoir en bénéficier, il est nécessaire de déposer un dossier complet auprès de l'organisme compétent.

Ces dossiers sont mis à disposition par le service Accueil et Gestion des séjours lors de la finalisation du dossier d'admission :

- **Allocation Logement (AL)** : allocation versée sur le compte du bénéficiaire directement par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole),
- **Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** : aide versée par le Conseil Départemental (du dernier domicile) pour la prise en charge d'une partie des frais liés à la dépendance. Cette aide, est versée à l'établissement, elle est donc déduite des frais de séjour.
- **Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)** : aide accordée à toute personne hébergée qui n'est pas en mesure de régler seule ou avec l'aide de ses obligés alimentaires (enfants et petits-enfants) l'intégralité de ses frais de séjour.

Renseignez-vous auprès du service Accueil et Gestion des Séjours

Ouvert du lundi et vendredi de 9h à 17h

Tél. : 02 54 29 10 06 / 02 54 29 10 23

Email : accueil@hl-levroux.fr ou secmed@hl-levroux.fr

